



Note

DESTINATAIRE : M^{me} Mireille Paul, directrice
Direction générale de l'évaluation
environnementale et stratégique
Direction de l'évaluation environnementale
des projets nordiques et miniers

DATE : Le 15 avril 2015

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet
Oléoduc Énergie Est – volet pipeline » – Volet espèces
floristiques menacées ou vulnérables et habitat floristique**

N^{os} DOSSIERS : SCW 936215; V/R 3212-10-002; N/R 5145-04-18 [556]

La présente donne suite à votre demande d'avis du 12 février 2015 sur la recevabilité de l'étude d'impact déposée en septembre 2014 par « Oléoduc Énergie Est ltée » et l'acceptabilité du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction de l'expertise en biodiversité (DEB) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles.

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

EFMVS

Le consultant retenu par l'initiateur, Biodiversité conseil inc., a consulté le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2013), dressé une liste de 113 EFMVS potentiellement présentes, consulté les guides des habitats potentiels pour les régions concernées et réalisé des inventaires (rapport spécialisé : p. 2-1 à 2-3, annexe B).

Les inventaires ont principalement ciblé quatre types d'habitats potentiels soit les milieux humides, les vieux peuplements, les forêts de feuillus riches et d'autres habitats potentiels (érablière rouge et pinède blanche). Ils ont été réalisés du 2 juillet au 9 octobre 2013 et du 2 mai au 23 septembre 2014 et comprennent 581 stations d'inventaire (287 en milieux humides et 294 en milieu terrestre). Les inventaires ont été faits dans un couloir de 60 m pour la zone d'implantation de l'oléoduc et pour chacune

...2

des onze stations de pompage. Ceux-ci ont révélé la présence de 28 EFMVS incluant huit espèces vulnérables à la récolte qui sont exclues du processus d'analyse en vertu de l'article 5 du Règlement sur les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats (rapport spécialisé : p. 2-2 à 2-6, annexes A, B, D, F). L'étude indique notamment la présence confirmée des EFMVS suivantes :

1. l'érable noir (*Acer nigrum*), une espèce désignée vulnérable, en déclin, de rang S2, présente dans les forêts feuillues et mixtes sur un substrat calcaire, de marbre ou de dolomie;
2. la goodyérie pubescente (*Goodyera pubescens*), une espèce désignée vulnérable, de rang S2, en déclin très rapide, observable en tout temps et qui colonise les forêts mixtes, de feuillus et de conifères.

L'initiateur mentionne que le refus d'accès à certains secteurs privés constitue la principale limite aux inventaires réalisés. La DEB tient à mentionner que la représentante de la firme Biodiversité conseil inc. détient une carte d'inspecteur de la flore qui lui confère certains pouvoirs en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) dont celui de pénétrer entre 6 h et 18 h sur toute propriété privée visée par un projet. Cette situation peut donc être rectifiée en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles

L'initiateur mentionne que l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles sera traversé par l'oléoduc sur une superficie équivalente à 1,5 ha (vol. 2, p. 8-12; rapport spécialisé : p. 3-1). L'initiateur ne précise pas si l'oléoduc sera installé par forage ou s'il nécessitera des travaux en surface à l'intérieur de l'habitat floristique désigné. La DEB tient à préciser qu'en vertu de l'article 17 de la LEMV, il est impossible d'« exercer une activité susceptible de modifier les processus écologiques en place, la diversité biologique présente et les composantes chimiques ou physiques propres à cet habitat » à moins d'y avoir été autorisé¹.

En consultant les cartes acheminées avec le complément d'information, la DEB constate la présence d'un poste de vanne (MTRL-D-BV-6-4) à proximité de l'habitat floristique ainsi qu'un réseau hydrographique (cours d'eau 26 à 30) qui sera traversé par l'oléoduc et qui est situé juste au nord de l'habitat floristique.

Les cartes de l'annexe A du rapport spécialisé indiquent la présence d'un point d'inventaire à proximité de l'habitat floristique sans permettre de savoir s'il est à l'intérieur ou à l'extérieur de celui-ci. La liste complète de la végétation inventoriée ne révèle ni la présence de la carmantine d'Amérique (*Justicia americana*) ni celle de la lézardelle penchée (*Saururus cernuus*), deux importantes populations d'espèces désignées menacées protégées par cet habitat floristique (Rapport spécialisé : annexe D).

¹ **Liste d'exceptions** : Cette interdiction ne s'applique pas : 1-à une activité exclue par règlement; 2-à une activité exercée conformément aux normes ou conditions d'intervention déterminées par règlement; 3-à une activité autorisée par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC); 4-à une activité requise pour réparer un dommage causé par une catastrophe ou pour prévenir un dommage qui pourrait être causé par une catastrophe appréhendée; 5-à une activité requise pour des fins éducatives, scientifiques ou de gestion exercée conformément aux conditions d'une autorisation du ministre du MDDELCC.

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET L'HABITAT FLORISTIQUE

EFMVS

L'initiateur a analysé l'impact du projet sur les EFMVS lors de la phase de construction qui sera principalement causé par le déboisement et les travaux en milieux humides. L'initiateur qualifie les impacts résiduels sur la composante de non significatifs. L'initiateur du projet justifie son évaluation sur le fait que certains secteurs visés par les travaux sont situés en milieu agricole, urbain ou à l'intérieur d'unité d'aménagement forestier et que les 28 EFMVS inventoriées sont abondantes à l'échelle régionale et que leur viabilité n'est pas menacée. La DEB ne partage que partiellement cette évaluation. En effet, parmi les 28 EFMVS inventoriées, 8 sont dites vulnérables à la récolte et sont généralement abondantes sur le territoire. Néanmoins, en ce qui concerne les 20 EFMVS restantes, elles sont inscrites à la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables en raison spécifiquement de leur rareté. De surcroît, l'initiateur justifie les effets résiduels par l'application d'un plan d'atténuation élaboré avant la construction et qui comprendra des mesures d'évitement, de transplantation, de collecte de graines ou de réintroduction.

L'initiateur a également analysé l'impact du projet sur les EFMVS lors de la phase d'exploitation qu'il associe principalement à l'entretien de la végétation dans le couloir de l'oléoduc. Il qualifie les impacts résiduels sur cette composante de nuls puisqu'il est peu probable qu'une EFMVS se réimplante dans le couloir à la suite des travaux.

Cela dit, la DEB peut difficilement apprécier l'importance des impacts sur les EFMVS puisque les cartes de l'annexe F sont trop générales et elles incluent les espèces vulnérables à la récolte qui sont exclues du processus d'évaluation et d'analyse des impacts. Elle constate néanmoins que les EFMVS sont réparties assez uniformément le long du tracé de l'oléoduc et que deux stations de pompage (Saint-Honoré-de-Témiscouata incluse dans l'unité d'aménagement forestier 011-51 et Dégelis) ont un impact sur les EFMVS.

Une analyse fine des données à la disposition de la DEB permet de constater que la liste d'EFMVS inventoriées est assez représentative des occurrences situées à proximité du tracé de l'oléoduc. Néanmoins, les occurrences suivantes, localisées dans la zone d'inventaire ou à proximité, sont des espèces qui n'ont pas été inventoriées :

- occurrence 8636 : la panic de Philadelphie (*Panicum philadelphicum*) d'observation estivale tardive située à 32 m à l'ouest de l'autoroute 15 à même le tracé de l'oléoduc;
- occurrence 22165 : le carex argenté (*Carex argyrantha*) d'observation estivale précoce situé à Saint-Louis-de-France, à l'est de la rivière Saint-Maurice, à 60 m au sud du tracé de l'oléoduc;
- occurrence 22030 : la laitue hirsute (*Lactuca hirsuta*) d'observation estivale tardive située au même endroit que l'occurrence précédente.

Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles

L'initiateur ne considère pas l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles comme une composante valorisée et n'a pas évalué les impacts du projet pour les phases de la construction (oléoduc, poste de vanne) ou de l'exploitation, c'est-à-dire un déversement à même l'habitat floristique ou diffus par le réseau hydrographique.

3. MESURES D'ATTÉNUATION PARTICULIÈRES

L'initiateur prévoit plusieurs mesures d'atténuation pertinentes pour les EFMVS lors de la phase de construction pour les installations permanentes (oléoduc, station de pompage) et temporaire (camp des ouvriers) (volumes 2 et 8) :

- éviter les effets directs sur les EFMVS en déviant le tracé ou en restreignant la largeur de l'emprise, si possible;
- développer des plans d'atténuation pour les effets inévitables sur les espèces floristiques d'intérêt pour la conservation en consultation avec les organismes de réglementation (MDDELCC). Le plan d'atténuation peut inclure la diminution de la largeur de l'emprise ainsi que la collecte, la propagation ou la transplantation des graines ou des plantes avant la construction;
- obtenir les permis et mettre en oeuvre les mesures d'atténuation pour les pertes inévitables d'EFMVS avant la construction, si possible;
- protéger les occurrences d'EFMVS au moyen de clôtures à neige (baliser) et de signalisation. Si la protection de l'occurrence n'est pas possible, couvrir le site temporairement avec de la neige (en fonction de la saison), des membranes géotextiles, un filet flexible, des plateformes pour sols boueux ou toute technique équivalente;
- informer les utilisateurs des restrictions d'accès aux sites clôturés;
- prolonger les forages prévus sous les routes ou sous les cours d'eau pour éviter ou atténuer les effets;
- restreindre l'utilisation d'herbicides à proximité des EFMVS d'intérêt pour la conservation. La pulvérisation localisée, la tonte ou la cueillette à la main sont des mesures acceptables de contrôle de la végétation dans ces zones;
- si l'on découvre, avant ou durant la construction, des EFMVS qui n'avaient pas préalablement été relevées, mettre en oeuvre le plan d'urgence prévu à cet effet.

CONCLUSION

Après analyse, la DEB considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS et l'habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles, mais le projet non acceptable. Il est demandé à l'initiateur du projet de prendre en considération les points ci-après :

EFMVS

- transmettre l'ensemble des données d'inventaire (*shapefile*) au CDPNQ pour les EFMVS excluant les vulnérables à la récolte;

- modifier les cartes de l'annexe A du rapport spécialisé en ajoutant les habitats forestiers potentiels de plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées;
- modifier les cartes de l'annexe F du rapport spécialisé en retirant les points d'inventaires spécifiques aux espèces vulnérables à la récolte et en précisant pour chacune des autres EFMVS où elles ont été inventoriées et leur nombre;
- préciser les superficies et distances en milieu privé qui n'ont pu faire l'objet d'inventaire en raison de l'accessibilité;
- l'initiateur prévoit-il réaliser des inventaires complémentaires pour les secteurs privés non accessibles et les occurrences identifiées par la DEB pour lesquelles ces espèces n'ont pas été identifiées?;
- quel plan d'urgence l'initiateur mettra-t-il en œuvre pour la protection des EFMVS en cas de déversement?;
- l'initiateur prévoit-il mettre en œuvre des mesures de restauration pour les EFMVS en cas de déversement?;
- concernant le plan d'atténuation pour les EFMVS, la DEB demande à ce qu'il soit déposé et approuvé préalablement au CA.

Habitat floristique de la Rivière-des-Mille-Îles

- préciser la nature des travaux à l'intérieur de l'habitat floristique ou les mesures d'évitement si l'initiateur prévoit effectuer un forage sous toute la superficie de l'habitat floristique. La DEB préconise l'évitement de l'habitat floristique;
- évaluer les impacts sur cette composante;
- préciser à quelle distance est situé le poste de vanne par rapport à l'habitat floristique;
- élaborer un plan d'urgence en cas de déversement direct ou indirect via le réseau hydrographique;
- en cas de déversement, s'engager à mettre en œuvre des mesures de restauration préalablement approuvées par la DEB ou toute autre entreprise qu'elle a jugé utile de s'adjoindre.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le directeur général p. i.



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

